



**Juridictions de l'ordre administratif - Fixation des audiences pendant les vacances judiciaires de l'année 2022.**

**Cour administrative**

Pendant la période du 16 juillet 2022 au 15 septembre 2022, les audiences sont fixées **chaque mercredi à 10.00 heures**.

Ces audiences sont réservées aux affaires urgentes.

**Tribunal administratif**

Pendant la période du 16 juillet 2022 au 15 septembre 2022, les audiences sont fixées **chaque mercredi à 9.00 heures**.

Ces audiences sont réservées aux affaires urgentes.

